



## QUESTIONS et RÉPONSES PostFinance

***Jusqu'ici, le Conseil fédéral avait l'intention de donner à PostFinance accès au marché des crédits et des hypothèques et d'ouvrir l'actionnariat, mais il avait renoncé à procéder à une privatisation complète. Pourquoi envisage-t-il désormais une privatisation (abandon de la participation majoritaire) ?***

Une proportion importante des participants à la consultation a estimé que la proposition du Conseil fédéral n'était pas au point ni assez équilibrée. Des doutes ont été exprimés, notamment au sujet de la constitutionnalité, de la neutralité concurrentielle, du fédéralisme et de la stabilité des marchés financiers. Ces sévères objections peuvent toutefois être écartées par une privatisation de PostFinance. Pour la Confédération, l'abandon de sa participation indirecte dans PostFinance engendre également une réduction significative des risques. Cela mettrait en outre fin aux conflits d'intérêts qui existent aujourd'hui entre ses rôles de propriétaire (indirect) de PostFinance, de garant de la fourniture des services de paiement relevant du service universel et d'instance de surveillance du secteur postal.

***Avec une privatisation complète, la Poste perdrait le contrôle de PostFinance et donc aussi de ses revenus. Quelles seraient les conséquences pour la Poste ?***

La privatisation de PostFinance implique également sa séparation du groupe Poste. En réduisant sa participation dans PostFinance, le groupe Poste devra certes renoncer à une partie de ses droits aux bénéfices et aux dividendes de PostFinance, mais ce manque à gagner pourrait être compensé par le produit de la vente. En outre, les risques d'entreprise et les risques de responsabilité découlant de la participation dans PostFinance seront transférés de la Poste suisse à des tiers privés.

Aujourd'hui, une grande partie du capital de la Poste dans PostFinance est immobilisée. Une privatisation réduira cette immobilisation du capital. Cela signifie que des ressources plus importantes seront disponibles pour développer les autres unités du groupe, dont certaines sont confrontées à des défis d'entreprise majeurs.

***Aujourd'hui, la Poste et PostFinance sont étroitement liées. Avec une privatisation complète, PostFinance sortirait du groupe Poste. Quelles conséquences cela aurait-il pour la Poste ?***

Compte tenu des grands défis économiques auxquels sont confrontées les autres unités, le groupe Poste dans son ensemble n'est pas en mesure d'injecter les fonds propres nécessaires dans PostFinance. La privatisation est indispensable pour pouvoir réunir les fonds propres réglementaires nécessaires et pour réduire les risques de la Confédération en tant que propriétaire (indirect). En conséquence, la garantie de capitalisation de la Confédération sera également supprimée au moment de l'abandon de la participation majoritaire.

La privatisation va assouplir, voire dissoudre les liens opérationnels et financiers étroits qui existent aujourd'hui entre PostFinance et les différentes sociétés du groupe, à moins qu'ils ne soient réglés contractuellement. Cette interdépendance est d'autant plus marquée dans le domaine du réseau d'offices de poste. Il ne sera donc possible de privatiser la majeure partie de PostFinance qu'une fois que le service universel (conception et financement) aura été réorganisé.

### ***Quel serait l'impact d'une privatisation complète sur le service universel ?***

La privatisation de PostFinance implique également sa séparation du groupe Poste. L'intégration et la coopération étroites qui existent actuellement entre PostFinance et les autres sociétés du groupe dans la fourniture du service universel comprenant les services postaux et les services de paiement doivent être examinées et adaptées en conséquence. Cela suppose une révision des dispositions relatives au service universel, en particulier dans la loi sur la poste (LPO).

### ***Quand le Conseil fédéral compte-t-il avoir clarifié les questions liées au service universel ?***

Une large majorité des participants à la consultation ont reconnu la nécessité d'une discussion approfondie sur l'évolution du service universel. Le DETEC et l'AFF vont charger un groupe d'experts d'élaborer des propositions pour la conception future des services postaux et des services de paiement relevant du service universel ainsi que de leur financement. Le Conseil fédéral a chargé le DETEC, en concertation avec le DFF (AFF), de présenter d'ici à la fin de 2021 une proposition sur la manière de procéder en ce qui concerne les mandats de service universel de la Poste.

### ***Qui est membre de ce groupe d'experts ?***

La direction et les membres du groupe d'experts n'ont pas encore été déterminés. Ce sera fait dans les prochaines semaines et communiqué par le DETEC.

### ***Des prestations aussi sensibles que celles du trafic des paiements ne devraient-elles pas être assurées par l'État ou par des entreprises liées à la Confédération (protection des données, piratage informatique) ?***

Aujourd'hui, les prestations du trafic des paiements sont en grande partie fournies par des prestataires de services financiers privés, l'État étant principalement chargé de définir les conditions-cadres. Les entreprises doivent se conformer à des exigences de sécurité dans le domaine de la protection des données, de la cybercriminalité, etc. Les transactions de paiement sécurisées ne peuvent donc en aucun cas être assurées uniquement par la Confédération ou les entreprises liées à la Confédération.

### ***Le Conseil fédéral veut soutenir la Poste afin qu'elle puisse satisfaire aux exigences en matière de fonds propres prévues par la législation sur les marchés financiers (législation « too big to fail »). Comment cela fonctionne-t-il concrètement ?***

Les fonds propres réglementaires doivent être garantis en premier lieu par PostFinance et par la Poste (retenue des bénéfices, réduction du bilan de PostFinance, financement par le groupe et revenus dégagés par la privatisation). En raison de leur capacité de rendement réduite, ces fonds propres ne peuvent pas être intégralement constitués par leurs propres moyens ni dans les délais. Le Conseil fédéral propose donc une solution provisoire selon laquelle la Confédération comblerait le découvert qui se dessine entre les exigences réglementaires supplémentaires de la FINMA en matière de capital d'urgence et les fonds propres de PostFinance pouvant être pris en compte. Toutefois, en cas de faillite imminente, la Confédération s'engage uniquement à mettre à disposition sur ordre de la FINMA les fonds nécessaires au maintien des fonctions d'importance systémique de PostFinance – y compris le mandat de service universel dans le domaine du trafic des paiements. Cela est conforme au mandat de la Confédération en tant que garante du service universel et résulte logiquement de cette mission publique.

***La Poste Suisse est une société anonyme autonome, et pourtant la Confédération doit injecter les fonds propres d'urgence exigés par la législation sur les marchés financiers et la FINMA. Pourquoi ?***

Il faut faire la distinction entre garantie temporaire de capitalisation destinée à couvrir le manque de fonds propres d'urgence et une garantie d'État, c'est-à-dire la prise en charge de tous les engagements de la banque par l'État en tant que propriétaire. Contrairement à certaines banques cantonales, une telle garantie de l'État n'existe plus pour PostFinance et ses créanciers depuis la dernière révision de la loi sur l'organisation de la Poste.

***Combien la garantie de capitalisation proposée par le Conseil fédéral coûtera-t-elle au contribuable ?***

La garantie de capitalisation n'occasionnera pas de coûts de refinancement à la Confédération tant que celle-ci ne devra pas honorer son engagement de paiement.

La partie effectivement utilisée de la garantie de capitalisation (à hauteur de l'insuffisance des fonds propres d'urgence non couverte par d'autres mesures) sera rémunérée par la Poste (ou par PostFinance) conformément aux conditions du marché.

La garantie de capitalisation est limitée dans le temps jusqu'à ce que le manque de fonds propres d'urgence soit couvert par d'autres mesures ou jusqu'à la date à laquelle la participation majoritaire dans PostFinance sera abandonnée, mais sera maintenue au maximum pendant dix ans.

En tant que propriétaire indirect et garant du service universel, la Confédération doit en dernier ressort veiller à garantir la dotation suffisante en capital de PostFinance. Grâce à la possibilité d'accorder des crédits et des hypothèques, la stabilité financière de PostFinance augmentera et avec elle la probabilité que le plan d'urgence ne doive pas être activé.

Avec la garantie de capitalisation, la Confédération s'engage à fournir à la Poste (ou à PostFinance) des moyens financiers en cas de crise. Cela pourrait se faire principalement sous la forme d'un prêt.

***Quelles pourraient être les répercussions sur le marché hypothécaire lorsque PostFinance sera autorisée à y exercer une activité ?***

Le Conseil fédéral ne prévoit pas d'effets négatifs sur la stabilité des marchés financiers. La part de PostFinance sur le marché hypothécaire suisse sera de 5 % au maximum en raison de sa taille et elle sera limitée en termes de volume. Cette part de marché ne sera pas atteinte de manière précipitée, mais devra être constituée progressivement sur une période d'au moins dix ans. Par conséquent, l'accès de PostFinance au marché n'entraînera pas de choc de l'offre sur le marché hypothécaire qui pourrait ensuite engendrer une surchauffe indésirable du marché immobilier. Une concurrence accrue se traduit également par un choix plus vaste et de meilleures conditions pour les clients.

***Qu'est-ce qui va changer pour les clients de PostFinance si cette dernière est privatisée ?***

Pour la plupart des clients, PostFinance deviendra plus attrayante lorsqu'elle pourra proposer des crédits et en particulier des hypothèques, comme toutes les autres banques.

***PostFinance est-elle en train de devenir une banque climatique ?***

PostFinance devrait bénéficier de la même liberté d'entreprise que toutes les autres banques du pays. Le Conseil fédéral estime cependant qu'en tant qu'entreprise liée à la Confédération, la Poste (y compris PostFinance) doit aussi servir d'exemple dans le domaine de la protection du climat et contribuer à la réalisation des objectifs de la Suisse en

matière de réduction des émissions de CO2. À cette fin, le Conseil fédéral devrait être habilité à prévoir dans les objectifs stratégiques de la Poste qu'une partie clairement définie des hypothèques et des crédits accordés par PostFinance doit être destinée à des projets respectueux du climat. Toutefois, PostFinance ne doit pas devenir une banque purement climatique.

En cas de vente de la participation majoritaire de la Poste dans PostFinance, le Conseil fédéral ne pourra bien sûr plus imposer de conditions à PostFinance en matière d'hypothèques et de crédits pour des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### ***Quelles sont les prochaines étapes en ce qui concerne la privatisation complète ?***

Avant d'envisager une privatisation complète de PostFinance, les dispositions relatives aux deux mandats de service universel de la Poste, en particulier dans la loi sur la poste (LPO), doivent être examinées et révisées. Sur la base des travaux de la commission d'experts, le DETEC et le DFF (AFF) soumettront au Conseil fédéral des propositions sur la suite de la procédure d'ici fin 2021. Par la suite, un projet de consultation concernant la révision de la LPO sera probablement élaboré.

### ***La population pourra-t-elle se prononcer sur une privatisation complète ?***

La suppression de l'obligation légale pour la Poste de détenir une participation majoritaire dans PostFinance aura lieu dans le cadre de la révision partielle envisagée de la loi sur l'organisation de la Poste. Elle pourra être sujette au référendum.